

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-264

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2021-12-20-00003 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-55 portant délégation de signature BOP 363 Plan de Relance - SGCD (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure / Service départemental de la communication interministérielle

27-2021-12-20-00002 - 211220 - Arrêté n°CABCOM2021-316 désignant les services de presse en ligne habilités à publier des annonces légales et judiciaires pour l'année 2022 (3 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-20-00003

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-55 portant délégation
de signature BOP 363 Plan de Relance - SGCD



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale
Service juridique interministériel
procédures environnementales**

**Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-55
portant délégation de signature**

Le préfet de l'Eure

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté SCAED 20-98 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Eure;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-007 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure.

Vu la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet du département de l'Eure, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion entre le préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet du département de l'Eure relative à la mise à disposition et consommation des crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée par le préfet du département de l'Eure, désigné sous le terme de « délégant » à M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure, désigné sous le terme de « délégataire », pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance conformément aux modalités précisées ci-dessous.

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et le BOP 363, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 363 : Compétitivité :

- action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes » :
- activité : 036304160002 – FITN7-3bis 07-363-DEMAT-ADS

Les dépenses prévues dans le cadre de ce volet doivent être imputées de la manière suivante :

- Centre financier : 0363-DITP-DR76
- Domaine fonctionnel : 0363-04
- Code activité : 036304160002
- Code PAM : 07-363-DEMAT-ADS

Cette activité fait l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au plan de relance.

Article 2 : Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-CDMA-DR76 du programme 363 « Compétitivité».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) Normandie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du secrétariat général commun départemental, délégation de signature est donnée à M. Yves-Bertrand NGUYEN-MATOKO, attaché d'administration d'État, adjoint au directeur.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Yves-Bertrand NGUYEN-MATOKO, délégation de signature est donnée à M. Thibault MOREL, attaché d'administration d'État, adjoint au chef de service.

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thibault MOREL, délégation de signature est donnée à :

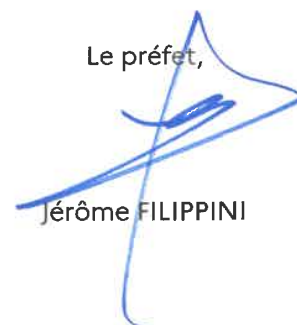
- Mme Caroline CANIVAL, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Frédéric LEBORGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- M. Virgil RAGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le présent arrêté est valable pour la durée du programme 363.

Évreux le **20 DEC. 2021**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-20-00002

211220 - Arrêté n°CABCOM2021-316 désignant
les services de presse en ligne habilités à publier
des annonces légales et judiciaires pour l'année
2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service départemental de communication
interministérielle**

Arrêté n°CAB/COM/201-316 désignant les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

LE PRÉFET,

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°97-1065 du 20 novembre 1977 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;

VU le décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice d'expertise comptable ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, en qualité de Préfet de l'Eure

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

VU les lignes directrices diffusées le 08 octobre 2021 par le ministère de la Culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et service de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

VU l'avis des ouvertures des candidatures à l'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales et des services de presse en ligne du 12 octobre 2021 ;

VU les demandes des soumissions par les sociétés éditrices ;

VU le procès-verbal d'analyse des candidatures ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article premier : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, au choix des parties, dans l'un des services de presse en ligne dont la liste est fixée comme suit :

<u>Service de presse en ligne</u>	<u>Editeur</u>
Actu.fr N°CPPAP : 0622Y93442	Publihebdo SAS 13, rue du Breil – ZI Rennes Sud-Est 35051 RENNES CEDEX 9
Leparisien.fr N°CPPAP : 1220Y90112	SAS Le Parisien Libéré 10, boulevard de Grenelle 75015 PARIS
Ouest-france.fr N°CPPAP : 1225Y90832	Société Ouest-France 10, rue du Breil 35051 RENNES CEDEX 9
Paris-normandie.fr N°CPPAP : 0120Y90224	Société Normande d'Information et Médias 113, boulevard de Strasbourg 76066 LE HAVRE CEDEX
Tendanceouest.fr N°CPPAP : 0122Z92598	La Manche Libre Quai Joseph Leclerc-Hardy 50000 SAINT-LO
Eure-agricole.fr N°CPPAP : 0724X93982	SARL SAEC 2 voie de la Garenne – CS 93244 27032 EVREUX CEDEX

Article 2 : Toutes les annonces judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même service de presse en ligne.

Article 3 : Le prix de la ligne d'insertion est fixé par l'arrêté ministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en application de l'article 3 de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales.

Article 4 : L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en application de l'article 3 de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales.

Article 5 : Les remises ou ristournes de quelque nature que ce soit ou sous quelque forme que ce soit demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation. Tous les frais engagés par les intermédiaires agréés (officiers ministériels, cabinets juridiques et fiscaux, agents d'affaires) pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire qui ne devra, en aucun cas, dépasser 10 % du montant de l'annonce.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'introduction :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet de l'Eure – Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS40011 – 27020 EVREUX CEDEX ou recours hiérarchique auprès du Ministre de la Culture – Ministre de la Culture – 182 rue Saint-Honoré – 75001 PARIS). L'absence de réponse de l'administration au cours d'un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télécours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de cabinet du Préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, les maires, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Évreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis au ministre de la Culture et notifié aux candidats à l'habilitation.

Évreux, le **20 DEC. 2021**

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI